

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE 2016 110

Séance du jeudi 08 septembre 2016

Membres en exercice : 29

Date de la convocation: 02/09/2016

Présents : 17

L'an deux mille seize et le huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Pierre ALLIER,

Votants: 17

Pour : 17

Contre : 0

**Secrétaire de
séance: Jean-Pierre
ALLIER**

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Laurent ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Patrick BRUN, Gilles CHABALIER, Yves COMMANDRE, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Marie LION, Stephan MAURIN, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE

Représentés:

Excusés: François BEGON, Nils BJORNSON LANGEN, Michèle BUISSON, Paul COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Regis DURAND, Yves Elic LAURENT, Thierry MAZOYER, Gillian MC HUGO, Yves SERVIERE, Françoise THYSS, Jean-Paul VELAY

Absents:

Objet: Convention avec l'association Foot Sud Lozère - DE_2016_110

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2016-94 (il manquait la pièce jointe)

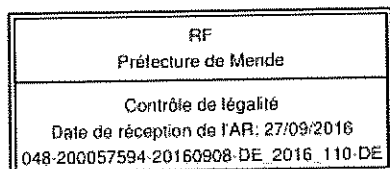
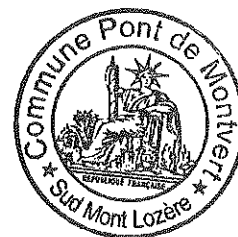
Monsieur le maire présente au conseil municipal un projet de convention annoté, présentant les modalités d'intervention de l'emploi aidé recruté par le club en ce qui concerne le Stade du Pont de Montvert - Sud Mont Lozère.

Cette convention précise les dispositions concernant l'entretien du stade et l'utilisation du matériel communal.

Le conseil municipal, après avoir entendu lecture du projet de convention et délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Alain Jaffard



2016-2018

Convention

Association FOOT SUD LOZERE

Commune PONT de MONTVERT – SUD Mt LOZERE

RF
Préfecture de Mende

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/09/2016
048-200057594-20160908-DE_2016_110-DE

Convention d'utilisation et d'entretien du stade Communal de PRAT del BLETCH

Entre la **commune du Pont de Montvert**, représentée par son Maire, Alain JAFFARD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2016 d'une part,

Et

l'**Association Foot Sud Lozère (AFSL)**, représentée par son président Mr Giovanni PERRI d'autre part

il a été convenu ce qui suit :

I – DISPOSITIONS GENERALES

La commune de PONT de MONTVERT dispose d'un stade située le long de la RD au lieu dit « Prat del Bletch ». Le stade est entièrement clôturé et possède une zone extérieure enherbée. L'arrosage est automatique. Le stade dispose d'un éclairage et de vestiaires.

Le club AFSL étant l'utilisateur quasi exclusif de cet équipement sportif, la commune en accord avec ce club, a décidé de lui confier la réalisation de l'entretien courant.

En contre partie, la commune alloue annuellement une subvention (dont le montant est déterminé lors du vote du budget) lui permettant d'assumer cette charge.

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions d'entretien du stade et de ses abords.

II - ENTRETIEN

A) LA TONTE

La tonte du gazon sera réalisée hebdomadairement, du mois de mars au mois d'octobre, et selon les besoins en période hivernale. En cas d'intempérie la tonte sera décalée. Elle a pour but le maintien à hauteur uniforme des différentes espèces et variétés qui constituent le placage. La tonte sera faite le plus régulièrement possible de façon à éviter les raccords de passage. La tonte sera franche et sera effectuée sur terrain sec.

En l'absence de jeu (période estivale généralement du 15 juin au 15 août) la hauteur de coupe sera maintenue aux environs de 5 cm. Les zones mal finies ou inaccessibles à la tondeuse (limite de clôture par exemple) seront tondues « au fil » ou appareil similaire, à la même hauteur que l'ensemble du gazon. Ces herbes coupées seront éliminées comme précédemment.

B) L'ARROSAGE

L'arrosage du stade est automatique.

L'association assurera toutefois un contrôle du bon fonctionnement du système d'arrosage et informera la commune de tout dysfonctionnement.

RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/09/2016 048-200057594-20160908-DE_2016_110-DE

C) L'ENTRETIEN DES ABORDS EXTERIEURS

L'entretien du stade comprend aussi l'entretien des abords (fauchage, nettoyage,...) ainsi que l'entretien du grillage.

D) LE MARQUAGE AU SOL

L'association est tenu d'effectuer hebdomadairement ou en rapport avec ses besoins (sauf durant la période de trêve généralement du 15 juin au 15 août) le traçage du terrain. Ce traçage comprend l'emprise de l'aire de jeu, le marquage de toutes les lignes de jeux propres au football (ligne des 16 m, lignes de touche, lignes de buts, point de penalty, etc.).

E) LA PROTECTION PHYTOSANITAIRE

Si nécessaire, l'association devra effectuer tous les traitements nécessaires à une bonne tenue du gazon : Traitements anticryptogamiques

* Traitement préventif : il en sera effectué 2 sur l'année, un au printemps et un à l'entrée de l'hiver. Les produits utilisés seront appropriés à ce type de prévention.

* Traitement curatif : dès l'apparition d'une maladie, telle que Rouille, Fil rouge, Fusariose, Helminthosporiose, Hétérosporiose,...l'association devra immédiatement intervenir et procéder au traitement curatif. Traitement insecticide et divers Les interventions contre les insectes divers (fourmis, vers blancs, vers de terre, etc.) seront faites chaque fois que nécessaire avec les produits appropriés. Il en sera de même contre les taupes. Désherbage sélectif Toutes les graminées indésirables, telle que Pâturin annuel, Chiendent, Crête de Coq, Sétaire, Dignitaire, etc. seront enlevées manuellement.

Dans tous les cas, les produits utilisés devront respecter la législation en vigueur. La nature et les quantités à utiliser devront respecter les prescriptions du fabricant. Ils seront appliqués avec les appareils appropriés et étalonnés avant chaque application, de telle sorte que leur efficacité soit maximum et en évitant les risques d'accidents végétatifs (brûlure du feuillage...).

L'association rejette toutes responsabilités inhérentes à un prestataire extérieur.

D) REMISE EN ETAT APRES MATCH

Cette intervention, si elle doit avoir lieu, consistera, en plus des opérations d'entretien normales, à réparer les dommages causés aux terrains, à remplacer les morceaux de gazon qui auraient été arrachés...

E) ENTRETIEN DES VESTIAIRES

Le petit entretien courant, le ménage et le maintien en bon état de propreté des vestiaires est à la charge de l'association.

La maintenance et le gros œuvre éventuel sont à la charge de la municipalité.

E) FOURNITURE DES PRODUITS

L'ensemble des produits et fournitures nécessaires à l'entretien (engrais, produits phytosanitaires, produit de marquage,...) seront prises en charge par la commune.

La commune mettra à disposition le matériel nécessaire.

RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/09/2016 048-200057594-20160908-DE_2016_110-DE

III) CAHIER D'ENTRETIEN

L'association devra tenir un cahier d'entretien qui sera remis chaque fin d'année à la Mairie de Pont de Montvert - Sud Mt Lozère.

Ce cahier comportera mention de toutes les interventions effectuées sur le stade, quelles que soient leurs natures. Les incidents ou accidents devront aussi y figurer.

IV) UTILISATION DU MATERIEL MUNICIPAL

L'association pourra utiliser le matériel communal pour l'entretien du stade et de ses abords.

L'association devra justifier d'une assurance en cours de validité, à chaque début de période. Les utilisateurs du matériel communal devront disposer des permis nécessaires à la conduite des engins. La Commune est déchargée de toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel lié à une utilisation inadaptée du matériel, des locaux et du terrain.

Toute dégradation des biens durant l'utilisation et seulement pendant les activités du club sera à la charge de l'association.

V) DUREE DU CONTRAT

La durée du contrat est de un an, renouvelable deux fois une année par tacite reconduction.

Si une clause de la présente convention n'était pas respectée par l'association, la Commune se réserve le droit de la rompre de façon unilatérale.

L'association peut solliciter la rupture du contrat avec préavis de 3 mois permettant à la commune de prendre les dispositions de substitution pour la prise en charge de l'entretien.

Pour la Commune

Pour l'association FOOT SUD LOZERE

de Pont de Montvert Sud Mont Lozère,

Le Maire

Le Président

Alain JAFFARD

